

# FONDS D'URGENCE EVENEMENTS- FAQ

Version du 15 mai 2020

<b>QU'EST-CE QUE LE NOUVEAU FONDS D'URGENCE ? MA STRUCTURE EST-ELLE ELIGIBLE AU FONDS D'URGENCE ?</b>	<u>Qu'est-ce que le nouveau Fonds d'urgence Evénement de la Région des Pays de la Loire ?</u>	Pour faire face aux difficultés rencontrées par les associations organisatrices d'événements culturels et sportifs, durement touchées par l'annulation ou la baisse de fréquentation des événements, un fonds d'urgence vient d'être mis en place par la Région des Pays de la Loire : 2 M€ d'euros sont ainsi débloqués pour aider les associations ; la subvention est limitée à 30% du déficit de recettes avec un plafond de subvention de 30 000€. La Région souhaite aider les associations en grave difficulté, présentant un déficit suite à l'annulation de leur événement. D'autres mesures sont à l'étude pour aider les associations sur le moyen et long terme.
<b>MA STRUCTURE EST-ELLE ELIGIBLE AU FONDS D'URGENCE ?</b>	<u>Ma structure est-elle éligible ?</u>	Pour pouvoir bénéficier de cette aide exceptionnelle, vous devez cumuler les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Être une association située en Pays de la Loire (sont exclues les sociétés, entreprises et collectivités territoriales) et dont l'évènement avait lieu en PDL</li><li>- Avoir planifié une manifestation culturelle ou sportive de rayonnement régional entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 septembre 2020, d'un budget minimum de 30 000€</li><li>- Enregistrer une perte significative de recettes / un déficit suite à l'annulation (sans report possible) ou au maintien mais avec une baisse importante d'affluence</li><li>- La manifestation doit être récurrente (au moins 2<sup>e</sup> édition) OU ponctuelle pour les compétitions sportives inscrites au calendrier fédéral</li></ul>
	<u>Quel est le montant de l'aide exceptionnelle auquel nous pouvons prétendre ?</u>	La Région des Pays de la Loire pourrait, après vérification de votre éligibilité et étude de votre cas, vous verser jusqu'à 30 000€. L'aide ne pourra toutefois pas excéder 30% de la perte des recettes (subventions déduites) ou 30% des montants engagés dans le cadre d'une manifestation sportive ponctuelle. ATTENTION : les situations sont examinées au cas par cas (il n'y a pas d'automatisme), pour tenir compte notamment de la trésorerie de l'association, du rayonnement régional de la manifestation...
	<u>Nous avons organisé plusieurs événements durant cette période, pouvons-nous déposer plusieurs dossiers de demande d'aide ?</u>	Une seule demande peut être faite par structure pour un seul événement d'un budget minimum de 30 000 €. Nous ne pouvons prendre en compte le cumul des budgets de plusieurs événements organisés sur cette période.
<b>MA STRUCTURE N'EST PAS ELIGIBLE</b>	<u>Nous n'avons pas le statut d'association, comment la Région peut-elle nous aider ?</u>	La Région a mis en place des mesures spécifiques dans le cadre du Plan d'urgence régional pour accompagner et soutenir les entreprises et les emplois du territoire. Rendez-vous sur notre site internet ou contactez notre assistance tel au 0800-100-200/ <a href="mailto:eco-coronavirus@paysdelaloire.fr">eco-coronavirus@paysdelaloire.fr</a>

	<u>Le budget de notre événement est inférieur à 30 000€, comment la Région peut-elle nous aider ?</u>	Si vous avez déjà déposé une demande dans le cadre d'un des dispositifs d'aide pour soutenir les associations et les structures culturelles et sportives en Pays de la Loire, nous vous invitons à contacter votre référent à la Région pour faire le point sur votre dossier. (Nous pouvons aussi transmettre votre question à votre référent qui vous recontactera). Si vous n'avez pas de dossier en cours auprès des services de la Région et que vous rencontrez de grandes difficultés, nous vous invitons à écrire à la Présidente de la Région pour exposer votre situation : <a href="mailto:fondsculturesport@paysdelaloire.fr">fondsculturesport@paysdelaloire.fr</a>
<b>MON ASSO BENEFICIE DEJA D'UNE AIDE DE LA REGION OU D'UN AUTRE FINANCEUR PUBLIC</b>	<u>Notre subvention régionale sera-t-elle maintenue si l'événement est annulé ?</u>	Oui, afin d'aider les structures partenaires, la Région maintient le versement de la subvention déjà votée ou à venir, même en cas d'annulation de l'événement.
	<u>Puis-je déposer une demande dans le cadre du Fonds d'urgence alors que je bénéficie déjà d'une aide régionale dans le cadre d'un autre dispositif ?</u>	Oui, vous pouvez cumuler les deux demandes. A noter toutefois que le cumul des aides ne pourra pas excéder la stricte réparation de la perte financière subie.
	<u>Pouvons-nous cumuler les aides de la Région et d'autres financeurs publics ?</u>	Oui, vous pouvez cumuler les demandes auprès de la Région et des autres financeurs publics qui souhaiteront également apporter leur soutien. A noter toutefois que le cumul des aides ne pourra pas excéder la stricte réparation de la perte financière subie.
<b>MON ASSO EST ELIGIBLE</b>	<u>Comment est calculé le montant de l'aide attribuée ?</u>	Le montant de l'aide peut aller jusqu'à 30% de la perte de recettes (hors subvention) calculée sur la base des recettes de l'édition précédente (ou sur la base des montants engagés dans le cadre d'un événement sportif ponctuel). Chaque situation est étudiée au cas par cas et prend en compte la situation spécifique de chaque association.
	<u>Quand et comment est versée l'aide ?</u>	L'aide est versée en une seule fois par virement bancaire. Nos équipes sont mobilisées pour instruire et procéder aux versements dans les plus brefs délais. Nous vous tiendrons au courant à chaque étape du processus.
<b>NOUS SOUHAITONS DEPOSER UNE DEMANDE</b>	<u>Quand et comment déposer une demande d'aide ?</u>	A partir de lundi 23 mars et jusqu'au 30 septembre inclus, connectez-vous au site de la Région des Pays de la Loire (page dédiée au dispositif Fonds d'urgence Evénement), pour effectuer votre demande en ligne.
	<u>Quelles sont les pièces demandées lors de ma demande en ligne ?</u>	- les statuts de l'association ; - un avis de répertoire SIRET de moins de 3 mois ; - le budget prévisionnel de la manifestation

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- le bilan de l'exercice de l'année n-1 ou de la dernière édition pour les manifestations récurrentes ;</li> <li>- un état récapitulatif des dépenses engagées et payées signé par le représentant légal de l'association pour les manifestations soutenues pour la 1ère fois par la Région</li> <li>- tout autre élément justifiant le déficit (bilan intermédiaire ; compte de résultat...).</li> <li>- le RIB d l'association</li> </ul>
	<u>Je n'ai pas de connexion internet, puis-je envoyer ma demande par voie postale ?</u>	La situation actuelle nous oblige à privilégier les demandes dématérialisées. Si toutefois vous souhaitez envoyer votre demande par voie postale sachez que, dans l'état actuel de confinement, nous ne pourrions prioriser votre demande.
	<u>Quand aurais-je une réponse ?</u>	Nous essayons d'instruire les demandes dans les plus brefs délais afin de répondre à l'urgence de la situation. Nous vous tiendrons au courant à chaque étape du processus.
<b>MON ASSOCIATION A DÉJÀ DEPOSÉ UNE DEMANDE</b>	<u>Où en est notre demande ?</u>	Votre demande est en cours de traitement, dans le contexte actuel nous mettons tout en œuvre pour instruire chacune des demandes dans les plus brefs délais. Notre équipe vous contactera pour toute demande complémentaire ou pour vous aviser de la décision finale.
	<u>Nous avons reçu un avis favorable, quand serons-nous payés ?</u>	Une fois l'avis favorable prononcé, il revient aux services comptables de procéder au paiement. Dans le contexte d'urgence actuel, nous essayons de procéder aux paiements sous 3 semaines.
	<u>Nous avons reçu un avis défavorable ou le montant alloué ne nous convient pas ? que pouvons-nous faire ?</u>	L'instruction est faite au regard des conditions énoncées par le règlement d'intervention voté par nos élus et des spécificités de votre situation. En cas de contestation nous vous invitons à écrire un message à notre Présidente de Région : <a href="mailto:fondsculturesport@paysdelaloire.fr">fondsculturesport@paysdelaloire.fr</a>